



## LOI PACTE ET PEE / PERCO



# PERECO

### IMPACTS DE LA LOI PACTE SUR NOS PEE ET PERCO ?

Le Volet Épargne salariale de la loi Pacte (Loi 2019-486 du 22-5-2019 : JO 23), Décret du 20 août 2019, prévoit de nouvelles offres PER (Plan d'Épargne Retraite).

- Le Plan d'épargne d'entreprise PEE n'est pas impacté par la réforme Pacte
- Le PERCO devient PERECO

**Le PERECO à la CDC** sera composé de deux compartiments actifs :

- **Le compartiment individuel** qui sera alimenté par :
  - ◇ Les versements volontaires mensuels programmés
- **Le compartiment collectif** qui sera alimenté par :
  - ◇ Les sommes versées provenant de l'intéressement
  - ◇ Les transferts de jours CET
  - ◇ L'abondement employeur
  - ◇ Le versement unilatéral employeur (à partir de 2022)

### À SAVOIR

La grosse nouveauté du PERECO concerne la possibilité de déduire ses versements volontaires de ses revenus imposables.

**La transformation du PERCO en PERECO se fera au 1er mars 2022.**



**PEE**

**PERECO**

Compartiment  
individuel

Compartiment  
collectif

Vous avez également jusqu'au 1er janvier 2023 pour bénéficier d'un avantage fiscal exceptionnel en cas de transfert de contrats d'assurance vie de plus de 8 ans vers le nouveau plan d'épargne retraite PER.



Communiquons utile !

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?  
Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86